

Modèle de procès verbal
sans mesure acoustique

République française
Liberté - Egalité - Fraternité
Commune de

Police municipale

PROCES VERBAL DE CONSTATATION
Infraction à l'article R1334-31 du code de la Santé Publique

Lieu : Commune de ,(ADRESSE DUN RESPONSABLE DU BRUIT)

Objet : Bruit de voisinage (nature du bruit)

Code NATINF : 13313 – émission de bruit portant atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme

A la requête et sur ordre de M. le Maire

Nous soussigné, (NOM et FONCTION), agent territorial nommé par le maire en date du pour constater les infractions à la réglementation sur le bruit de voisinage, agréé par le Procureur de la République en date du , assermenté par le Tribunal de Grande Instance de (VILLE) en date du déclarons ce qui suit :

Le (DATE), (NOM DU PLAIGNANT) a déposé, auprès des services de la Police Municipale, une réclamation à l'encontre de (NOM DU RESPONSABLE DU BRUIT), (NATURE DU BRUIT) trouble la tranquillité du voisinage.

Le (DATE) à (HEURES), j'ai pu constater au cours d'une visite sur place, le bien fondé de la réclamation de (NOM DU PLAIGNANT). (DESCRIPTION DES FAITS). A cette occasion, j'ai rencontré (NOM DU PLAIGNANT) et (NOM DU RESPONSABLE DU BRUIT) qui m'a déclaré que (EXPLICATION DU RESPONSABLE DU BRUIT SUR LES FAITS).

Le (DATE) à (HEURE), j'ai de nouveau constaté les mêmes troubles de tranquillité et ceci dans les mêmes conditions.

Le (DATE), j'ai, fais notifier à (NOM DU RESPONSABLE DU BRUIT), une mise en demeure lui laissant (DELAI) pour mettre fin à ce trouble de voisinage.

Au terme de ce délai, les troubles constatés n'avaient toujours pas disparu et ont été constaté le (DATE) à (HEURE).

De ces faits, il résulte une infraction aux dispositions de l'article R1337-7 du code de la Santé Publique, faits réprimés par le même article d'une contravention de troisième classe, ainsi qu'une possibilité de confiscation de la chose ayant servi à commettre l'infraction par l'article R1337-8 de ce même code.

Fait et clos le présent procès-verbal le (DATE) deux mille (ANNEE) qui fait foi jusqu'à preuve du contraire pour être transmis à Monsieur le Procureur de la République.

Le (FONCTION)

(NOM)

Vu et transmis le présent procès-verbal
- A Monsieur le Procureur de la République
Aux fins de droits
- M., personne verbalisée

Fait à le 20..